

TAXE DE SÉJOUR

TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par délibération du Conseil Communautaire dans le respect de la grille tarifaire établie par l'État, pour chaque nature d'hébergement et en fonction du classement, par personne assujettie et par nuit.

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	PRIX PAR PERSONNE ET PAR NUIT
Palaces	1,50 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,50 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,65 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 5*, chambre d'hôtes, refuges, gîtes de groupes et d'étapes, auberges collectives, centres de vacances	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du montant du séjour



Communauté de Communes des 4 rivières

28 ch. de la ferme Saillet | taxedesejour@cc4r.fr
74250 FILLINGES | 04 50 31 46 95